



CONFIRMATION D'ASSURANCE DE CONCEPTION PROFESSIONNELLE ET D'ENGAGEMENT RELATIF À DES EXAMENS SUR LE TERRAIN

Nota : (i) Le présent document doit être déposé avant le début des travaux de construction des éléments indiqués.
(ii) La définition des mots en italique est la même que celle du *Code national du bâtiment du Canada*, du *Code national de la plomberie du Canada* et de ceux inclus à la fin du présent document.

Destinataire : *L'autorité compétente*

Objet :

_____ NOM DU PROJET _____

_____ ADRESSE DU PROJET _____

_____ ADRESSE CADASTRALE DU PROJET _____

Par la présente, le soussigné donne assurance que la conception des éléments des plans et des documents à l'appui pour le projet (y compris les bâtiments de protection civile) préparés par ce *professionnel inscrit* à l'appui du permis de *construction* est conforme pour l'essentiel à la *Loi sur les normes de construction* du Yukon et à ses règlements, au *Code national du bâtiment du Canada* et à tout autre règlement applicable relatif à la sécurité.

Paraphez les éléments ci-dessous qui s'appliquent au *professionnel inscrit* dans le territoire du Yukon. Toutes les disciplines ne s'appliqueront pas nécessairement à tous les projets.

| | |
|--------------------|--|
| _____ Architecture | _____ Systèmes d'extinction d'incendie |
| _____ Structure | _____ Électrique |
| _____ Mécanique | _____ Géotechnique – temporaire |
| _____ Plomberie | _____ Géotechnique – permanent |

Signature et sceau du professionnel

Le soussigné déclare, par la présente, être responsable des *examens sur le terrain* durant la construction des éléments susmentionnés, comme indiqué ci-après dans le sommaire des exigences relatives à la conception et à l'*examen sur le terrain*, et s'engage à remettre, à la demande de l'*autorité compétente*, des copies de tous les rapports d'inspection et d'examen.

Date : _____

Nom

Signature

Entreprise

Adresse

Le soussigné s'engage aussi à aviser dès que possible la Section de la sécurité des bâtiments si le contrat d'*examen sur le terrain* est annulé à un moment quelconque durant la construction.

J'atteste que je suis un *professionnel inscrit* au sens de la définition donnée à la fin du présent document.

Professionnel

Téléphone

Adresse

Sommaire des exigences relatives à la conception et à l'examen sur le terrain

Permis de construction n°

Paraphez chaque discipline applicable ci-dessous et biffez et paraphez seulement les éléments non applicables au projet.

Adresse du projet

Adresse légale

Discipline

Architecture

- 1.1 Assemblages coupe-feu
- 1.2 *Séparations coupe-feu* et éléments contigus
- 1.3 *Fermetures*, y compris étanchéité et fonctionnement
- 1.4 Finitions intérieures et extérieures, y compris vitrage extérieur
- 1.5 Systèmes d'évacuation, y compris *accès aux sorties* dans les *locaux* et sur les *étages*
- 1.6 Efficacité et accessoires de sécurité physique (garde-corps, mains courantes, etc.)
- 1.7 Capacité structurelle des composantes architecturales, ancrage et renforts sismiques
- 1.8 Toiture et bandes d'étanchéité
- 1.9 Systèmes de parement mural
- 1.10 Étanchéisation ou imperméabilisation des murs et des dalles au-dessous du niveau du sol
- 1.11 Système d'isolation thermique, y compris contrôle de la condensation et ventilation de la cavité
- 1.12 Contrôle du son
- 1.13 Aménagement paysager, écrans et nivellement du terrain
- 1.14 Dispositions d'accès pour services d'incendie
- 1.15 Exigences en matière d'accès pour personnes handicapées
- 1.16 Appareils élévateurs
- 1.17 Coordination de la mise à l'essai des systèmes d'urgence en cas d'incendie et des programmes d'entretien
- 1.18 Permis d'aménagement et conditions y figurant
- 1.19 Exigences réglementaires locales de construction et de plomberie
- 1.20 Affichage intérieur, y compris matériel acceptable, dimensions et emplacements
- 1.21 Efficacité énergétique – exigences du paragraphe 9.36
- 1.22 Mesures de sécurité en matière de construction
- 1.23 Examen de tous les dessins d'atelier applicables

Structure

- 2.1 Capacité structurelle du *bâtiment*, y compris ancrage et renforts sismiques
- 2.2 Capacité structurelle du *bâtiment de protection civile*, y compris ancrage et renforts sismiques
- 2.3 Aspects structurels des *fondations profondes*
- 2.4 Qualifications du soudeur de structure
- 2.5 Déblaiement et chevalement
- 2.6 Reprise en sous-œuvre
- 2.7 Remblayage
- 2.8 Examen de tous les dessins d'atelier applicables

Mécanique

- 3.1 Appareils et systèmes de CVC, y compris exigences relatives aux *bâtiments* de grande hauteur, le cas échéant
- 3.2 *Registres coupe-feu* aux *séparations coupe-feu* requises
- 3.3 Continuation des séparations coupe-feu aux ouvertures de CVC
- 3.4 Toutes les exigences en matière de séparation environnementale
- 3.5 Efficacité énergétique – exigences du paragraphe 9.36
- 3.6 Mise à l'essai du fonctionnement des appareils et systèmes d'urgence en cas d'incendie (ex. système de gicleurs)
- 3.7 Manuels d'entretien pour les systèmes mécaniques
- 3.8 Capacité structurelle des composantes mécaniques, de l'ancrage et des renforts sismiques
- 3.9 Examen de tous les dessins d'atelier applicables

Mise en service des systèmes d'extinction d'incendie et de sécurité de personne

- 4.1 Mise en service des systèmes d'extinction d'incendie et de sécurité de personne

Signature et sceau du professionnel

Date : _____

Plomberie

- 5.1 *Systèmes de drainage du toit*
- 5.2 *Systèmes de drainage du site et de la fondation*
- 5.3 *Appareils et systèmes de plomberie*
- 5.4 Systèmes de gicleur y compris appareils de contrôle du débit de l'eau, le cas échéant
- 5.5 Continuation des *séparations coupe-feu* aux ouvertures de plomberie
- 5.6 Exigences en matière de règlements locaux pour la construction et la plomberie
- 5.7 Mise à l'essai du fonctionnement des systèmes de plomberie d'urgence en cas d'incendie y compris les appareils de contrôle du débit de l'eau, le cas échéant
- 5.8 Manuels d'entretien pour les *systèmes de plomberie*
- 5.9 Capacité structurelle des composantes de plomberie, de l'ancrage et des renforts sismiques
- 5.10 Examen de tous les dessins d'atelier applicables

Permis de construction n°

Adresse du projet

Adresse légale

Discipline

Systèmes d'extinction d'incendie

- 6.1 Classification des systèmes d'extinction par type d'occupation
- 6.2 Couverture prévue, y compris zones dissimulées ou spéciales
- 6.3 Compatibilité et emplacement des appareils de contrôle électrique, d'alarme auxiliaires et de supervision
- 6.4 Évaluation de la capacité de l'approvisionnement en eau municipale par rapport aux demandes du système et aux demandes locales, y compris appareils de plomberie, le cas échéant
- 6.5 Qualifications du soudeur, qualité des soudures et du matériel
- 6.6 Essais de réception pour le « Contractor's Material and Test Certificate » (normes de la NFPA)
- 6.7 Programme d'entretien et manuel pour systèmes d'extinction
- 6.8 Capacité structurelle des composantes des gicleurs, de l'ancrage et des renforts sismiques
- 6.9 Pour les systèmes partiels – confirmer l'installation des gicleurs dans les zones où cela est requis
- 6.10 Exigences en matière d'accès du service des incendies
- 6.11 Emplacement des bornes-fontaines et des raccordements pour le service des incendies
- 6.12 Colonnes montantes pour tuyaux d'incendie
- 6.13 Mise à l'essai du fonctionnement des systèmes d'extinction d'incendie et des appareils de contrôle du débit d'eau
- 6.14 Examen de tous les dessins d'atelier applicables

Électrique

- 7.1 Appareils et systèmes électriques, y compris les systèmes pour bâtiments de grande hauteur, le cas échéant
- 7.2 Continuation des *séparations coupe-feu* aux ouvertures électriques
- 7.3 Mise à l'essai du fonctionnement des systèmes électriques d'urgence en cas d'incendie, des systèmes d'alarme incendie et des appareils de contrôle du débit d'eau
- 7.4 Alimentation électrique de secours, le cas échéant
- 7.5 Manuels d'entretien des appareils et des systèmes électriques
- 7.6 Capacité structurelle des composantes électriques, de l'ancrage et des renforts sismiques
- 7.7 Dégagement, par rapport au *bâtiment*, de tout le matériel des services publics d'électricité
- 7.8 Protection contre le feu du câblage des systèmes d'urgence
- 7.9 Examen de tous les dessins d'atelier applicables

Géotechnique (temporaire)

- 8.1 *Déblaiement*
- 8.2 Chevalement
- 8.3 Reprise en sous-cœuvre
- 8.4 Assèchement temporaire pendant les travaux

Géotechnique (permanent)

- 9.1 Capacité portante du sol
- 9.2 Aspects géotechniques des *fondations profondes*
- 9.3 Compactage du *remblai* stabilisé
- 9.4 Considérations structurelles du sol, y compris stabilité des pentes et renforts sismiques
- 9.5 Remblayage
- 9.6 Exigences en matière de règlements locaux pour la construction et la plomberie
- 9.7 Assèchement permanent
- 9.8 Reprise en sous-cœuvre permanente

Signature et sceau du professionnel

Date : _____

Permis de construction n°

Adresse du projet

Adresse légale

Discipline

Définitions :

Examen sur le terrain : l'examen des travaux sur le chantier et, le cas échéant, aux lieux de fabrication des éléments du bâtiment en vue de leur utilisation sur le chantier, travaux que, à sa discrétion, le *professionnel inscrit* juge nécessaire d'examiner afin de déterminer s'ils sont conformes, pour l'essentiel et à tous les égards importants, aux plans et aux documents à l'appui préparés par le *professionnel inscrit*.

Mise en service des systèmes électromécaniques : lorsque des *systèmes de sécurité de personne* et des *systèmes d'extinction d'incendie* sont installés dans le bâtiment conformément au *Code national du bâtiment du Canada* ou du *Code national de prévention des incendies du Canada*, ces systèmes ont été testés ensemble pour s'assurer de leur bon fonctionnement en interaction.

Professionnel inscrit : le titulaire d'un certificat d'inscription l'autorisant à exercer la profession d'ingénieur en vertu de la *Loi sur la profession d'ingénieur* du Yukon.

Système d'extinction d'incendie : les détecteurs de chaleur et de fumée qui activent des alarmes sonores pouvant automatiquement aviser les services d'incendie locaux ou déclencher les systèmes d'extincteurs automatiques à eau, les réseaux de canalisations d'incendie, les extincteurs portatifs, la capacité de contrôler la fumée au moyen du système de ventilation et de régulateurs de pressurisation, les dispositifs d'ouverture des portes, le rappel des ascenseurs et les coupe-feux et coupe-fumée.

Système de sécurité de personne : les éléments du bâtiment (ex. générateurs de secours et éclairage de sécurité) conçus pour protéger les personnes dans le bâtiment et permettre l'évacuation en cas d'urgence (incendies, séismes) ou durant des incidents moins critiques (pannes de courant).

Signature et sceau du professionnel

Date : _____